L'ABEILLE.

PUBLIÉE DE MATIN, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
EDITEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 22 FEVRIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:

JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3d " L. MOORE.
" 3e " A. MOUTON.

AVIS IMPORTANT!!!

Les citoyens du 2nd. district sénatorial sont priés de vouloir bien se réunir lundi prochain, le 24 courant, à 6 heures du soir, à la salle de Bal de M. Dupuy, rue St. Philippe pour prendre en considération la conduite du sénateur D. F. Burthe, au sujet de son vote sur le bill de la Banque des Citoyens et adopter telles mesures qu'ils jugeront convenables pour exprimer énergiquement leurs sentiments.

Le sénateur D. F. Burthe est prié de vouloir bien se trouver à cette assemblée afin d'y développer les motifs qui ont pu l'engager à voter pour le rejet du bill accordant la foi de l'Etat, pour sûreté de l'emprunt à faire afin d'obtenir le capital en numéraire nécessaire à l'établissement de la Banque des Citoyens.

Un Grand nombre d'Actionnaires et Autres.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 22 février.

Lundi, 27 du courant, est le jour fixé pour la vente des terrains de Mandeville; toutes les personnes qui ont visité ces terres, s'accordent à dire qu'elles sont remarquables par leur élévation; la fertilité du sol et la beauté des arbres qui le couvrent, nous font penser que bientôt ces lieux offriraient aux habitants de cet Etat, l'occasion d'y passer la mauvaise saison de l'année, au lieu d'aller dans les autres parties de l'Union. Si l'on considère la situation heureuse de Mandeville qui fait face au chemin-à-coulisses, on sera convaincu que le premier Rail Road qui conduira des autres Etats de l'Union à la Nouvelle-Orléans, aboutira à ce point. Le voyageur venant de la Mobile, dont la distance est à peu près de 45 lieues descendrait à l'hôtel de M. Davis, et de là, il n'aurait que deux heures de plus de marche pour se rendre à la Nouvelle-Orléans, au moyen du bateau-à-vapeur de MM. Davis et Marigny, qui feront naviguer journellement entre Mandeville et le *Pontchartrain Rail-Road.*

Nous annonçons avec plaisir que le GENERAL DAWSON est arrivé dans notre ville hier matin. L'accueil gracieux qu'il a reçu de nos concitoyens, lui a donné la mesure de leur estime et de leur amour. C'est ainsi qu'au milieu d'une population généreuse comme la nôtre, on comprend le patriotisme et les hautes qualités du magistrat candidat.

Nous sommes priés d'annoncer qu'une exhibition de figures aura lieu lundi, mardi et mercredi, au bénéfice des Orphelins.

M. F. W. Lee a résigné hier sa place de Greffier de la Cour de District des Etats-Unis, pour le District de la Nouvelle-Orléans.

Nous savons que la manière *indépendante et consciencieuse* avec laquelle nous exprimons publiquement notre façon de penser, nous a mérité beaucoup d'ennemis; mais ici est notre système, et telle est la route que nous sommes déterminés à suivre, sans jamais nous en écarter. Nous sacrifierons toujours l'intérêt de coterie à l'intérêt général, parceque l'intérêt général doit être respecté avant tout.

La lettre que nous avons publiée hier dans notre feuille, et à la date de BALTIMORE 4 FEVRIER, a été lue de satisfaire *certains individus*; cette lettre à nous adressée par M. Wm. Gill, mérite de fixer l'attention du gouverneur et du maire, l'importance des faits qu'elle contient. Nous ne laisserons pas échapper cette occasion, sans remercier *au nom de toute la ville*, ce citoyen si estimable et si prudent, qui s'est empressé de nous informer que le monstre échappé à la police de Baltimore, (à cause de la philantropie outrée du juge) est à la veille d'arriver dans notre ville armé sans doute de la torche et du poignard.

Nous ne blâmerons certainement pas nos frères du Nord de se débarrasser en notre faveur de semblables brigands, de nettoyer leurs villes et de vider leurs prisons pleines de ces êtres criminels et corrompus; nous ne les blâmerons pas, disons-nous, de nous les envoyer; ils profitent de la loi passée par notre législature de janvier 1834, qui n'a été faite que dans leurs intérêts, mais contre les vues générales. Certes le terrible fléau, qui, à deux reprises différentes, a moissonné une grande partie de nos nègres, et qui a privé beaucoup d'habitants de la moitié de leur atelier, était un motif suffisant pour engager nos législateurs à rappeler les lois existantes contre l'introduction des esclaves: nulle doute que la législature a envisagé les intérêts des planteurs, mais elle n'a pas consulté l'intérêt général, car elle aurait agi moins imprudemment qu'elle ne l'a fait en permettant *pour un temps illimité* l'introduction de ces échappés de potences.

C'est avec une bien vive satisfaction que nous publions le discours qu'a prononcé M. Auguste Douce sur le tombeau de son infortuné beau-frère. Des sentimens exprimés avec tant de noblesse, de piété filiale et d'élévation, trouveront de l'écho au milieu d'une population généreuse comme la nôtre, qu'afflige une si déplorable mort.

DISCOURS

Prononcé par Auguste Douce sur la tombe de Nicolas Mioton.

Un événement aussi subit que funeste nous rassemble près de la tombe d'un frère, d'un ami! plein d'espérances, dans la carrière d'une vie qu'un travail constant, qu'une probité généralement honorée semblaient avoir applanie pour lui; tendre père d'une famille nombreuse; il pouvait long-temps encore la voir florissante sous ses auspices.—Quand il tombe soudain victime de l'honneur, quand un plomb meurtrier vient anéantir les rêves de bonheur d'un famille entière et la plonger dans un affreux désespoir!!

Infortuné! qui mieux que moi, mieux que ton frère a pu lire dans ton cœur froissé par des chagrins récens, les combats que s'y livraient l'honneur outragé et l'amour paternel? . . . . un vain préjugé ne t'a point fait oublier les devoirs de père, et de citoyen, une terrible fatalité t'a conduit, et tu as satisfait à l'honneur; . . . . à l'honneur! . . . . . hélas! . . . homme de bien, tu connaissais, toi, la valeur de ce mot, et au moment même où ton dernier soupir s'exhalait sur le sein de ta sœur bien aimée, ta résignation égalait ton mâle courage. La douleur déchirante d'une mère à qui son grand âge permettait d'espérer de ne te pas survivre, celles de deux sœurs dont les larmes baignaient tes mains défaillantes, t'ont dit assez quels regrets tu laissais! ton cœur paternel se réportait aussi vers une épouse, vers des enfans que ta fin prématurée allait désespérer! mais un sentiment consolateur adoucissait l'amertume de ces pensées, tu te reposais sur la sainteté de ta cause, sur le mérite d'une existence consacrée au bien-être et au bonheur de cette famille; et dans ce moment suprême entouré de nombreux amis, si leurs larmes, si leur profonde douleur te faisait quitter le regret un moment ou tu laissais de tes chers souvenirs, la conscience d'une vie laborieuse et sans tâche t'offrait dans l'avenir qui t'ouvrait éternel devant toi, le repos dû à l'homme vertueux qui a rempli dignement sa carrière.

Si du séjour bien heureux, ton regard plane sur nous, vois les regrets sincères donnés à ta mémoire par tes généreux compagnons d'armes, vois l'assertume où sont plongés ces frères, parmi lesquels tant de fois tu as épanché les plus doux sentimens; vois enfin les larmes de ton frère, et de ceux que jusqu'au dernier soufle tu nommas *ton fils!* pardonnez ô mes frères, et vous braves camarades d'armes à l'expression de la douleur qui m'oppresse; s'il fut un ami pour vous, celui dont vous déplorez la perte fut mon frère! et témoin du désespoir de sa famille qui est aussi la mienne je puis à peine me recueillir assez pour accomplir le devoir d'honorer ici la mémoire de celui dont la tombe va désormais rester *muette*. Vos cœurs auront suppléé à ce qui m'aura manqué pour remplir cette triste douloureuse.

O Nicolas Mioton, que la terre soit légère à l'homme de cœur, à l'homme de bien! Adieu!

COLLEGE JEFFERSON.

Déjà plusieurs fois nous avons écrit sur ce sujet, parceque nous avons pensé que notre opinion jointe à celle des personnes qui ont contribué à l'établissement de ce collége, pourrait faire jaillir quelques traits de lumières propres à éclairer certains points qui nous ont paru vicieux. Loin de nous faire un reproche de cette franchise, il nous semble au contraire que l'on devrait nous en savoir gré. Nous n'avons pas critiqué pour le plaisir de critiquer, mais pour appeler l'attention sur une matière qui nous paraît de la plus haute importance. Nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur les points que nous avons déjà examinés; nous espérons qu'ils auront fixé l'attention des personnes intéressées à y réfléchir.

Sans doute, les citoyens estimables qui ont fondé ce collége ont embrassé par des sentimens purement patriotiques; ils ont considéré l'éducation de la jeunesse comme la chose la plus essentielle, et le zèle qu'ils ont apporté pour mettre ce projet à exécution, est digne des plus grands éloges. Nous sommes convaincus que l'on a fait tout ce qu'il était possible de faire, pour obtenir un heureux résultat; mais quels les meilleurs hommes du monde, on peut errer, et commettre de grossières erreurs très importantes, à l'aide desquelles on éviterait de graves inconvénients.

Nous avons sous les yeux les réglements adoptés pour le Collége Jefferson.

Nous reconnaissons que ce n'est pas sans un grand étude que nous voyons des réglements tout fait pour un collége, quand le praticien, quand l'homme qui devrait surtout avoir connaissance sur cette matière, n'est pas encore arrivé. Il faudra donc qu'il accepte ces réglements ou qu'il remplace à la place. Mais y pense-t-on? ne le fait-on pas venir de deux mille quatre cents lieues? il faut bien se le persuader; en arrivant ici, son étonnement ne sera pas moindre que le nôtre. Et tout homme qui connaît l'enseignement sera de notre avis.

Mais voyons ce que ces réglements peuvent avoir de vicieux.

D'abord quand on lit le plan d'éducation adopté pour ce collége, on se croirait encore au moyen âge.

Quoi! on est en l'année 1834, parler encore de *l'Epitome Historiæ Sacræ!* quelle langue veut-on donc apprendre aux enfants?

Nous le demandons à tout homme de bon sens, que dirait-il, si, prenant un maître pour enseigner la langue française à ses enfants, ce maître commençait par leur mettre entre les mains *la Cuisinière Bourgeoise?*

Quoi! encore la grammaire latine de L'Homond que l'on s'est donné la peine de traduire en anglais! en vérité on ne peut croire que les hommes qui ont présidé à la rédaction de ces réglements, soient au courant de la manière dont les études se font maintenant? C'est toujours la vielle routine, usée, usée depuis long-tems. Il faut donc toujours huit ans pour faire ses études? pourrait-on ignorer que maintenant on peut faire ses études latines et grecques en moins de trois ans? admettons qu'il faille deux ans pour étudier les langues vivantes; cela ferait cinq ans; il resterait encore trois ans pour apprendre bien d'autres choses utiles.

Un autre défaut du plan d'éducation adopté, c'est de faire apprendre en même temps aux enfants, anglais, français, espagnol, latin, grec, géographie, &c., Quelle tête d'homme pourrait ne pas se perdre dans un pareil amalgame? et l'on veut que des malheureux enfants résistent à cette épreuve! en agir ainsi, c'est ne pas avoir la moindre idée de l'organisation des enfans qu'il faut bien se garder de surcharger. Si l'on veut qu'ils fassent quelques progrès, il faut procéder avec méthode. Or, nous le demandons, le plan d'études que l'on doit suivre au collége Jefferson, n'est-il pas fait plutôt pour tendre des pièges aux malheureux enfants, que pour leur faciliter le travail?

Nous ne craignons pas de le dire; une pareille idée ne peut appartenir qu'à des hommes qui ne connaissent rien à l'art difficile d'instruire la jeunesse.

Notre critique toute de bonne foi, s'arrêtera là aujourd'hui. Mais nous nous promettons de revenir encore sur un sujet qui intéresse la société à un si haut point.

Pour notre compte, nous avons la meilleure opinion de M. Auvray; et nous sommes persuadés qu'il sera de notre avis pour beaucoup d'améliorations que nous désirons voir s'introduire dans cet établissement.

Il y a quelques jours, nous avons parlé d'une révolution qui a eu lieu à Tabasco, on en verra les détails dans la pièce suivante:

LE GOUVERNEUR DE TABASCO
A SES CONCITOYENS.

Concitoyens; nous avons tiré vengeance des ennemis de vos libertés. La nuit dernière s'est déchiré le voile mystérieux dont ils s'enveloppaient, et à la vue de Dieu et des hommes, ils nous ont attaqués impunément, oui, et de la manière la plus perfide dans la personne de votre gouverneur. Après avoir assiégé mon palais, menacé ma personne, montré une audace effrénée en présence du commandant-général, des officiers et des troupes armées, cette troupe jalouse de ma dignité, et non contente de tant d'injures, passe sous nos fenêtres et se répandit en invectives contre ma personne, et fit entendre les plus horribles menaces. Là, commotriotes! D. Manuel Liergo transformé en démon déchargea sa bile et me prodigua autant d'expressions outrageantes que l'enfer en inventa jamais pour attaquer l'honneur: là, ô honte! il m'accusa d'être l'assassin de son frère D. Eugenio, pour lui avoir donné officiellement un ordre du gouvernement suprême relatif à son départ pour la capitale de la république, par suite de l'accusation que le commandant-général avait portée contre lui, comme un des sujets les plus dangereux au repos de l'état, et comme le plus indigne d'approcher des portes du palais. Oh Tabasquès! Votre gouverneur fut menacé par cet instrument des tyrans armé d'un poignard qu'il tenait caché dans son sein, qu'il dirigea contre le cœur de sa victime qui n'existerait plus si le commandant-général ne fût arrivé à tems pour détourner son bras.

C'est ce qui ne s'était jamais vu jusqu'à présent dans cette capitale, en présence de soldats qui se disent les soldats du peuple. Vétérans! Vous avez été témoin de cet outrage scandaleux! Citoyens! Vous avez vu l'attentat qui a été commis contre le premier fonctionnaire de cet Etat. Souffrirez-vous que ce criminel respire en paix dans la demeure de ses complices, et qu'il ne soit pas jugé, d'après les lois et l'horreur d'un crime si épouvantable! eh-bien, consentirez vous à ce qu'il méprise les lois cet exécrable conspirateur Evariste Sanches, dont la présence dans cette capitale est une nouvelle calamité publique qui tombe sur les patriotes et sur les citoyens paisibles.

Que peut-on espérer, si l'exécution des lois est traitée avec tant d'ignominie et de cruauté? Sinon le désordre, l'immoralité des masses, et le mépris que doit inspirer un endroit qui avilit la dignité et l'honneur des citoyens.

Tels sont les desordres dont j'ai cru devoir vous rapporter les resultats pour l'honneur de mon caractère et de mon patriotisme. Ah! que les méchants réunissent la honte puisqu'ils ont provoqué l'indignation de l'homme de bien, qu'il ne leur reste de leurs projets que la confusion dans l'opinion publique. La faction des centralistes célèbre maintenant ses pertendus triomphes. En autres temps elle a foulé aux pieds les lois. il ne lui reste maintenant qu'à passer sur les cadavres des hommes libres. Entendez le tyrant mon front est serein. Enfoncez vos poignards dans le cœur de l'homme qui aujourd'hui préside aux destinées de l'état de Tabasco, si vous aviez quelque désir de porter jusques là votre dépravation, quoique vous vous sentiez assez d'horreur par vous même pour commettre un tel attentat, pour sacrifier une victime si pure sur l'autel de la patrie vous trouverez des suppots parricides qui satisferont vos vengeances.

Je fus élevée habitants de Tabasco, au siège honorable du premier magistrat de l'état d'après le vote du peuple, un jour d'acclamation général, je n'ai pas en recours a de honteux et indignes motifs pour m'élever: j'étais denué de prosélytisme et j'ignorais la prostitution, l'avilissement: je n'ai enchainé le vote d'aucun de mes concitoys. Aujourd'hui je descendrai du poste que j'occupe chargé de plus d'insultes qu'un homme privé n'en ait jamais souffert et qu'on n'oserait en prodiguer aux serf de la Turquie.

Plusieurs fonctionnaires publics que l'on devait arrêter cette nuit, erraient comme des coupables; ils sont poursuivis comme anarchistes par les véritables anarchistes. La loi n'a plus de force habitants de Tabasco, il n'y a plus de souveraineté.

Constitué aujourd'hui gouverneur d'un peuple dont la liberté periclite, et dont la vie est en danger, je dois m'éloigner de cette capitale, usant des moyens que l'homme peut employer pour sa conservation; je vous quitte, concitoyen, forcé par de si puissans motifs, les autorités subalternes vous dirigeront; confiez-vous dans leur protection.

Tel est le resumé des scènes qui se sont passées et qui ont suivi la nuit du 19, quant à vous, recevez ma gratitude. Si je suis revêtu d'une noble dignité, je l'invoque, et implore la justice du gouverneur souverain et vice-président de la république.

MANUEL BUELTA.

Sn. Juan Bautista, 20 janvier 1834.

L'*Argus* appelle nos dernières des *narrations indécentes*—Il aurait dû ajouter—*mais véridiques.*

L'*Argus* commence un de ses articles comme suit: Système de la Méditerranée par Michel Chevalier Ingénieur français politique nouvelle suite France Angleterre.

" *Qui patet ore patet Cœlud.* "

L'*Argus* annonce qu'il est bien assorti pour exécuter toute espèce d'ouvrage de ville, (sans comprendre les soufleurs). Nous le prions de nous dire combien il prendrait pour exécuter un ouvrage d'esprit.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire l'Fuchrie, Massin, Bordeaux, O Bijourden
Navire Majestic, Smith, Liverpool, Lincoln et Green.
Brick Angli, Snaw, Richmond, W G Howes et co.
Brick Comet, Macay, Liverpool, J B Shepherd
Brick Curtis, Curtis, Boston, J Thompson
Brick Plymouth, Rock Burgess, Apalachicola, E W Gregory
L Gale.
Brick Wave, Peabody, Baltimore, A Lockhart et Co
Brick T. Battersby, Jupp, Liverpool, Harrod & Quarles.
Brick Bella Anita, Burtnagh, Havana, do. do.
Brick Jasper, Fisher, Hartford Ct. Master.
Brick Luna, Portnam, Boston, Master.
Gosl. Amelia, Caro, Pensacola,
Gosl. Lady Madison, Curvens, Pensacola,

ARRIVES.

Brick Augusta, Smith, du Kentucky.
Gosl. Pensine, Burgess, de Campêche.
Bateau à vapeur Caroline, Nelson, de Baton-Rouge.
Bateau vap. Bayou Sarah, Mansford, de Bayou Sarah.
Bat. à vap. Lafourche, Gillet, de Lafourche.
Bat. à vap. Pilot, McKee, Ecore Fabre.

LA MOUTURE DE LA NLLE.-ORLEANS.

La cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6,12½ par barril; d'après le tarif, les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de demain) 51 onces de pain pour un escalin. 22 fév.

ETAT DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

MARDI, 11 FEVRIER 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à MM. Chauvin et Brown.

M. Allard a présenté la résolution suivante: "Résolu etc. que l'ingénieur civil est requis de visiter immédiatement les bords du lac Pontchartrain, dans les environs de la Nouvelle Orléans, et de faire, durant la présente session, un rapport sur les moyens de garantir la ville et les environs des inondations du lac."

Laquelle a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Augustin, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "acte accordant certains pouvoirs au juri de police de la paroisse des Avoyelles."

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé le dit bill;

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Walker, de la part du comité de conférence nommé à l'effet de s'entendre avec le comité nommé de la part du sénat, sur l'amendement du sénat au bill sur les milices, a informé la chambre que le sénat s'est désisté de son amendement, et qu'il serait présenté au sénat un rapport à ce sujet aujourd'hui.

M. Hus, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé "acte relatif aux appels des jugements rendus par les juges associés de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, et un bill intitulé "acte pour empêcher le conflict de juridiction en certain cas, dans la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans."

Lesquels bills ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

M. Garland, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé "acte relatif au revenu de l'Etat," lequel a subi sa première lecture et a été ordonné à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé.

L'orateur a soumis à la chambre un rapport de la Compagnie de Navigation d'Orléans, transmettant le tableau annuel des dépenses et recettes de la dite institution pour l'année dernière.

Sur motion, ordonné que le dit message et les documents qui l'accompagnent soient référés au comité chargé d'examiner la navigation du bayou St. Jean.

L'orateur a soumis à la chambre un message du Gouverneur, transmettant un rapport de l'adjudant et inspecteur général, concernant les édifices de l'état.

Sur motion, ordonné que le dit message ainsi que les documens soit renvoyé au comité sur les dépenses casuelles.

La chambre s'est occupée du rapport présenté hier, par le comité nommé pour examiner l'état des affaires de la banque des citoyens de la Louisiane, la considération duquel avait été différée jusqu'aujourd'hui.

Sur motion de M. Augustin, ordonné que le dit rapport soit déposé sur le bureau.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "acte relatif à la publication des avis qui devront être donnés de la nomination de curateurs de successions vacantes, d'homologation de comptes, etc., lequel a été déposé sur la table, sujet aux ordres de la chambre.

Sur motion, ordonné qu'il soit pris en considération section par section.

Sur motion, ordonné que la première section du dit bill soit adoptée.

Sur motion, ordonné que la seconde section soit rejetée.

M. Charpentier a présenté la section additionelle qui suit:

"Que les sheriffs des paroisses de Ste. Marie et de St. Martin ne seront pas tenus de donner, dans les journaux, avis de vente des propriétés qu'ils auraient saisies: à moins que ce ne soit à la demande des parties, où d'une des parties intéressées à l'action; alors les frais d'avis seront à la charge de la partie qui aura fait la demande: autrement les sheriffs seront tenus d'afficher leurs avis de vente en manuscrit dans deux ou trois des endroits les plus apparens de la paroisse."

Sur motion, ordonné que la dite section soit rejetée.

Sur motion de M. Garland, ordonné que le titre du dit bill soit amendé.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe sous le titre: "Acte relatif à la publication des avis qui devront être donnés de la nomination de curateurs de successions vacantes, d'homologation des comptes, etc. dans les paroisses de la Pointe Coupée, de St. Hélène, Livingston, Avoyelles, Lafayette, Claiborne et Carroll."

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de lui demander son concours aux amendemens faits par la chambre.

M. Charpentier a présenté son projet dans la forme suivante.

Ce vingt-neuvième jour de février de l'année du seigneur 1834: moi soussigné, membre de la chambre des représentans de l'enregistrure de l'état de la Louisiane, pour la paroisse de Ste. Marie, nom comme ayant été inscrit dans la minorité des votes donnés ce jour, sur la question "d'engager la foi de l'état afin d'assurer le paiement du capital et des intérêts de douze millions de piastres à obtenir par la banque des Citoyens de la Louisiane," etc. j'ai ce jour en mon nom, et au nom de mes commettans, protesté, et je proteste le présent solennellement par le présent contre la passation de toute loi ou lois, qui pourraient être décrétées sur cette question; parceque de la manière la plus absolue et après mûre réflexion sur ce sujet, je repousse le principe comme étant hautement et irrévocable ment nuisible aux plus sacrés des intérêts de mes commettans et de tous les citoyens de cet état; désirant en même temps que mon dit protêt soient couché en entier sur les journaux de la chambre.

(Signé) JOSEPH CHARPENTIER.

Un message du sénat par M. Davis son secrétaire informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé la "résolution enjoignant à l'ingénieur civil de faire certains relevés" la signature de l'orateur de la chambre y est demandée.

Par le même message, le rapport suivant est soumis à la chambre;" Le comité de conférence auquel a été renvoyé le différend des deux chambres au sujet du salaire de l'adjudant et de l'inspecteur général, accordé à le fixer à $2000 et rapporte en conséquence.

(Signé) THOMAS
JOSEPH WALKER.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par un autre message, la chambre a été informée que le sénat a donné son concours au bill intitulé "acte pour amender un acte intitulé acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 1er. avril, 1833.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre s'est occupée de la "résolution enjoignant à l'avocat général d'intenter une action contre la banque pour toutes sommes d'argent, auxquelles l'état aurait légalement droit."

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat à la dite résolution.

Les bills intitulés

"Acte autorisant le gouverneur à emprunter une certaine somme d'argent y mentionnée."

"Acte pour pourvoir au paiement des bonds de l'état."

Ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

La Chambre a pris en considération le bill relatif aux bateaux à-vapeur.

Sur motion, ordonné que la chambre s'ajourne jusqu'à demain à dix heures du matin.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District pour le 1er. district judiciaire—Thos. Wooldridge *contre* ses créanciers et les créanciers de T. et Gibson C. Woolridge, un debiteur insolvable, actuellement en prison, vient de presenter sa petition à la Cour de District pour le 1er. district judiciaire, afin de profiter des dispositions de la loi concernant les debiteurs insolvables detenus en prison.

Acte est donné par ses presents, aux créanciers dudit Thomas Wooldridge, afin qu'ils aient à se presenter en pleine cour, le 17me: jour de Mars, 1834, à dix heures du matin, pour y deduire les raisons pour lesquelles ledit Thomas Wooldridge ne sortira pas de la geole, comma il demande dans sa petition.

Par ordre de l'honorable CHARLES WATTS, juge de la Cour de District.

22 février. T. LEBLANC, Dep. Greffier.

AVIS—Toutes les personnes qui doivent à la faillite de G. Ogor & Co., sont priées de payer leur compte à M. Arnaud Lartigue, collecteur, d'ici au 1er. mars prochain, époque à laquelle ceux non soldés seront remis à un avocat pour en faire le recouvrement.

J. A. MERLE, } Syndics.
25 jan—10,2ps F. H. PETITPAIN. }

Avis aux Créanciers de la faillite de C. Ogor & Co. & Ogor.

TOUTES les personnes ayant des réclamations contre les dites faillites, sont invitées à vouloir bien en faire connaître le montant aux syndics soussignés, d'ici au 1er. mars prochain, afin de les mettre à même d'établir le tableau de distribution du premier dividende qui doit être déclaré le 15 de dit mois.

J. A. MERLE,
20 jan—10,2ps F. H. PETITPAIN, syndic

CHEMIN DE LA COULISSE.

M. [illegible], entrepreneur des travaux du susdit collége se propose de commencer son poste le 26 du courant par le steamboat Hunter. Il a l'honneur d'informer les parents des élèves, qu'il prendra avec lui les enfants qu'on voudra bien lui confier.

22 fév—3 que Toulouse, No. 30.

Le 1er. avril prochain, le soussigné mettra en vente à la Bourse de Hewlett, la propriété qu'il possède sur le fleuve, et qui fait partie de l'habitation généralement connue sous le nom de cottage, appartenant jadis au général Hampton.

Cette propriété sera divisée en lots d'après un plan qui sera déposé à la Bourse avant la vente. Sa proximité de la ville, les avantages qu'offre cette situation à l'établissement de briqueteries, de chantiers à bois, de moulins à scie, méritent d'attacher l'attention des spéculateurs.

Le même jour, le soussigné exposera également en vente, Cinquante Esclaves de choix, qui dépendent maintenant de la dite habitation.

Les conditions seront annoncées plus tard.

22 fév—3w LOUIS BOULIGNY.

GUIGNOLET D'ANGERS à vendre par
22 fév J. MAGER.

43 BOITES Tabac du Missouri, à vendre par
22 fév J. HAGAN & CO.

UNE ANCRE pesant 600 livres, avec un Cable en fer, à vendre par
22 fév J. HAGAN & Co.

TRAITES sur Paris et Boston, à vendre par
22 fév T. NICOLET & CO, rue Toulouse, No. 30

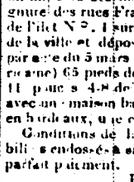

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartemens. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boîte, No. 325, à la poste. 22 février

DETENUE à la geole de la paroisse de St. Jean Baptiste, la mulâtresse nommée ACÉE, d'environ 35 ans, et se disant à Mlle. Delphine, marchande sur la Levée, (Nouvelle-Orléans.) Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean Baptiste, 15 février 1834.

22 fév—3 AM. L'HOMMAIS, shérif.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 4 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, les actions ci-après décrites, savoir:

22 actions de la Banque du Commerce, sur lesquelles $10 ont été payées.

20 actions de la Banque des Artisans et Commerçans, sur lesquelles $500 ont été payées.

1 action de la compagnie de la Presse à Coton, payée en entier.

Aussi, 2 charrettes et un cheval.

Conditions de la vente: Soixante jours de crédit, pour les actions de Banque à 3 et 6 mois de crédit, pour l'action de la compagnie de la Presse à Coton, en billets endossés à satisfaction. Et les charrettes et le cheval, comptant.

Par ordre de la cour,

22 fév W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistor des Testations—Mardi, 25 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Caliste Leiris, les esclaves suivans, savoir:

Helon, congo, âgée d'environ 35 ans, d'un bon caractère et bonne conduite, pleinement garantie, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et ses cinq enfans nommés Françoise, Caroline, Michel, José et Henry.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, not. public, aux frais des acquéreurs. 22 fév

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Lundi, 24 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Romain la propriété ci-après décrite, savoir:

UN Terrain, situé au fauxbourg Washington, à environ un mille ou-dessous du carré de la ville, formant l'encoignure des rues France et Marigny, désigné par le N°. 8 de l'ilet N°. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de Charles Janin, notaire, par acte du 5 mars 1832; le dit terrain ayant (mesure anglaise) 65 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds, 11 pouces de profondeur et de face à la rue Moreau, avec une maison basse, en bois, en bon état, couverte en bardeaux, une cuisine en bois &c.

Conditions de la vente; Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

22 fév W F C DUPLESSIS, rég.
Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant Theodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquereur.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 22 février, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel C. Young, la propriété ci-après décrite, savoir:

La moitié indivise d'un Terrain situé sur le chemin du bayou, ayant 65 pieds de face au dit chemin et 260 pieds de profondeur de chaque côté, sur lequel terrain il y a une maison construite en briques entre poteaux, couverte en bardeaux, et une vieille cuisine en bois, en mauvais état.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé devant L. T. Caire, notaire pub., aux frais de l'acquéreur. 20 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 22 du courant, à 4 heures P. M. il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Lange Castagnolle.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

11 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—Lundi, 24 du courant, à midi, j'exposerai en vente publique devant le café de William Jones, en la ville de Lafayette, les objets mobiliers appartenant à la succession de feu Andrew Gibson, et quelques objets appartenant à la succession de feu Jaby Dame.

Par ordre de la cour,

F. DUCHE, juge

PLAIX, docteur médecin de la faculté de Paris, chirurgien accoucheur, membre de plusieurs Sociétés Savantes, récemment arrivé de Paris, où il a exercé sa profession pendant plusieurs années, a l'honneur d'offrir ses services au public. Une expérience de près de dix ans, son exactitude et son empressement auprès de ses malades, lui concilieront, il espère, la confiance publique.

Les familles malheureuses trouveront en lui une disposition constante à leur prodiguer ses soins. Sa demeure est rue Dunsaine, No. 74. 24 jan'

A VENDRE par les soussignés: 228 Cuirs de première qualité, reçus par la goélette Créole.

20 fév—9 T. THEARD & LAZARRE.

ON demande une *sous-maîtresse* anglaise ou française pour aller dans une pension de demoiselles, à 40 lieues de la Nouvelle-Orléans. S'adresser à Mme. Ker, rue du Canal, ou à la poste. 20 fév—6

500 SACS Sel passé au four, récemment reçus par le Général Williams, de Liverpool, et à vendre par
20 février BENJ. BOOTH & CO.

A LOUER OU A VENDRE.

UNE négresse blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière avec son fils âgé de 11 ans, domestique de maison; 1 negre âgé de 21 ans, bacheron et charretier. S'adresser à Chs. HATREL,
21 fév rue de Chartres, No. 123.

12 BARILS Jus de Citrons et 100 peaux sèches, à vendre par
21 fév JULES LE BLANC, rue Royale, No. 183

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 fév HAGAN, NIVEN & CO.

Compagnie des Architectes du 8ème. District de la Nouvelle-Orléans.

LES personnes qui désirent souscrire au fonds capital de la compagnie, sont prévenus que les livres de souscription sont maintenant ouverts en la maison de Banque de "*l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane,*" où ils demeureront ouverts pendant trente jours.

Les souscripteurs devront payer un dixième en souscrivant.

P. R. Colson. Manus Jacobs.
Joseph Pilié, Pierre Soulé.
Fred. Buisson, H. Lavaud.
J. J. Mercier. *Commissaires.*

Extrait de l'Acte d'Incorporation:

Sect. 2. *Il est de plus décrété &c.* Que la Compagnie de la dite Corporation ne devra pas emprunter plus que mille piastres, divisés en actions de cinquante piastres chacune, lesquelles pourront être augmentées de temps à autres par la dite Corporation, conformément et ordonnances de la dite Corporation. 20 fév—10

LE [illegible] de la Louisiane.

Les membres de cette institution, sont priés de se trouver à leur lieu ordinaire de réunion, aujourd'hui, lundi, 3 mars, à midi et demi précis.

Par ordre,

22 fév—3ps E. ROUSSEAU, secrétaire.

LETTRES DE CHANGE sur la Havane, à courtes vues. S'adresser à I. OGDEN & CO, 21 fév rue du Canal, No. 72.

THEATRE ROLLET.

[illegible] FEV. 1834.

Opéra [illegible] de [illegible] Renard, ma[illegible]—*Le spectacle sera terminé par*—

LE GREGOIRE
OU
LE CABARET DE LA POMME DE PIN.

Chanson en deux actes, par MM. Rochefort, Dupeuty et Charles.

En attendant—Cacrose Borgia, drame en cinq parties et 6 spectacle.

UNE réunion des souscripteurs du Bal de Washington, les personnes dont les noms suivent ont été